



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2025_03_77
Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT le nouveau plan de circulation et les aménagements de voirie, il convient de modifier le sens de circulation **de l'allée des Roseaux**,

ARRETE

Article 1 : Annulation

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°AM2025_02_43 du 13 février 2025.

Article 2 : Disposition générale

Le nouveau plan de circulation sera matérialisé au sol et verticalement sur la voirie de l'allée des Roseaux par les services de Bordeaux Métropole, en charge de la voirie sur la commune du Haillan. Afin de faciliter la circulation des cyclistes, piétons et personnes à mobilité réduite tout stationnement en dehors des places de stationnement matérialisées pourra faire l'objet d'une verbalisation.

Article 3 : Disposition particulière

L'allée des Roseaux est mise en sens unique dans le sens rue Hustin vers avenue Pasteur à compter du 25 février 2025, avec la mise en place d'un cédez-le-passage au profit des véhicules circulant avenue Pasteur. Un contre sens cycliste est créé dans le sens Pasteur vers Hustin.

Article 4 : Signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par les services de Bordeaux Métropole, Service Signalisation, responsable de la voirie sur la commune.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Abrogation

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Centre voirie 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

13 MARS 2025



Andrea KISS
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte